



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : S. VALCKE)

Réf. NOVA : 12/PFU/1745053 (corr. DU : C. DEFOSSE ; B. SANGLIER)

Réf. CRMS : GM/MSJ20101_657_Pont_du_Jubilé_Acces_ParcT&T

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 02-07-2020

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Boulevard du Jubilé - Espace vert entre l'avenue du Jubilé et l'avenue Jean Dubrucq. Création de 2 accès et aménagement de la partie du parc Tour & Taxis entre les ponts de Jubilé et Clesse.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/06/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/06/2020.

L'arrêté du 19.04.2007 classe comme monument le pont faisant la jonction entre le boulevard du Jubilé à Molenbeek et le boulevard Emile Bockstael à Bruxelles en raison de son intérêt historique, artistique et technique. Le classement vise le pont du Jubilé, en ce compris les balustrades en pierre bleue bordant les trottoirs y menant, ainsi que l'ensemble des éléments de décor et en particulier les luminaires et leur support.

La question des accès au parc Tour & Taxis depuis le pont du Jubilé a déjà fait l'objet de plusieurs réunions en présence des représentants de la DPC et de la CRMS. Le 04/04/2014 un permis unique a été délivré pour l'aménagement des accès provisoires (sur base de l'avis conforme de la CRMS du 12/03/2014).

Le projet pour l'aménagement des accès définitifs au Parc est le résultat d'un concours d'architecture organisé en 2018 et a fait l'objet d'un avis de principe émis par la CRMS en sa séance du 11/09/2019. Dans cet avis la Commission demandait d'adapter et d'améliorer les points suivants du projet:

- limiter les accès au parc, notamment depuis le pont du Jubilé, et ne pas déplacer la maison de l'aiguilleur;
- retravailler le pourcentage de la pente du nouveau talus pour dégager au maximum la culée du pont et résoudre les problèmes d'humidité;
- traiter les extrémités des balustrades du pont du Jubilé à hauteur des accès selon la variante 1 de l'avant-projet;

- poursuivre l'étude sur le modèle de nouvel escalier jugé trop présent et mal intégré, tant à l'architecture du pont qu'à son environnement paysager et renoncer à l'éclairage des escaliers tel que proposé.

La présente demande de permis porte sur l'aménagement de la partie du Parc de Tour & Taxis qui est située entre le boulevard du Jubilé et l'avenue Jean Dubrucq ainsi que sur la création de deux nouveaux accès définitifs au parc de Tour & Taxis, l'un depuis le pont du Jubilé classé, l'autre depuis le pont Clesse (avenue Jean Dubrucq à Molenbeek). Il répond pour grande partie aux remarques formulées par la CRMS dans son avis de principe, notamment en ce qui concerne le nombre d'accès au parc (limité à deux) et les interventions qui touchent au pont classé.



Image de synthèse extraite du dossier de demande

L'accès depuis le pont du Jubilé, qui remplace la passerelle temporaire peu qualitative, est réalisé au moyen d'un reprofilage du terrain permettant d'accéder directement au parc depuis le pont par un nouveau chemin dont le tracé s'inscrit dans la continuité des chemins existants.

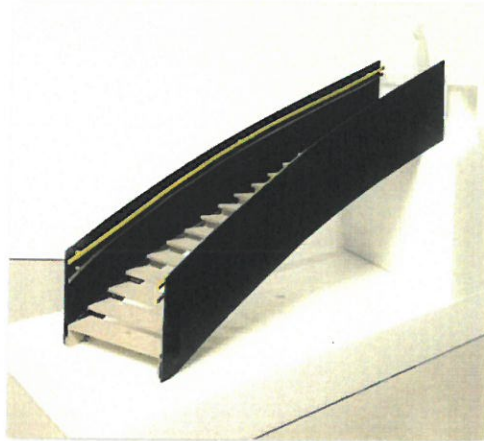
Concernant le raccordement de la nouvelle rampe à la tête du pont, le profil sera rendu aussi raide que possible afin que la tête de pont reste visible au maximum. Afin d'éviter que la terre en contact avec la tête de pont ne porte atteinte à la pierre bleue, une membrane drainante à talons séparera physiquement la pierre du talus et permettra d'évacuer facilement les eaux de pluies. La balustrade en pierre d'origine du pont sera complétée par deux nouveaux éléments de part et d'autre de l'entrée et les balustres manquantes seront reproduites à l'identique.

La Commission émet un avis conforme favorable sur ces travaux. Elle demande cependant d'inclure dans cette phase de travaux **la restauration de l'ensemble de la balustrade en pierre du pont**. Dans ce cadre, elle attire l'attention sur le fait que les balustres en pierre du pont Clesse semblent très similaires (ou identiques ?) à ceux du pont du Jubilé. Le cas échéant (à vérifier en détail), les balustres démontés du pont Clesse pourraient éventuellement être récupérés pour compléter la balustrade du pont du Jubilé. Il convient, en outre, pour ce point, de compléter le plan avec la zone de reprofilage du terrain (dans le dossier, ce reprofilage est seulement indiqué sur la coupe).



Photo et coupe extraits du dossier de demande

L'accès depuis le pont Clesse se fera par un nouvel escalier légèrement courbe en tôle d'acier avec marches en béton préfabriqué. Le modèle d'escalier n'a pas été revu suite à l'avis de principe de la CRMS (mise à part la suppression de la lanterne du projet initial). La CRMS regrette que cet escalier ne cherche pas davantage à s'intégrer et s'accorder à l'expression architecturale du pont et estime que son dessin et son raccord au pont manque d'une certaine finesse. Elle ne fait cependant pas l'impasse sur ce dispositif. **Les détails du raccord entre l'escalier et le pont devraient toutefois encore être précisés et permettre la réversibilité de cette intervention.**

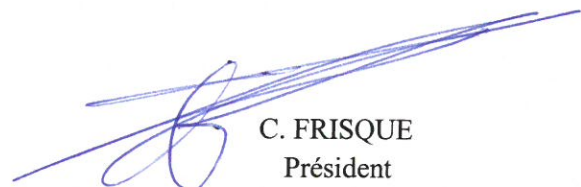


En ce qui concerne **l'aménagement paysager de cette partie du parc de Tour & Taxis**, le projet prévoit la création de passages transversaux, prenant la forme d'escaliers qui relient les chemins principaux. Le nouvel aménagement nécessiterait par ailleurs l'abattage de 13 arbres à haute tige. Si la CRMS souscrit aux grandes lignes du projet d'aménagement, **elle formule cependant des remarques et des recommandations sur les aspects suivants :**

- tels que dessinés, les chemins principaux seraient très marqués et visuellement très présents dans le parc. Afin d'atténuer cette présence et l'effet de « coupure », **la CRMS recommande de revoir le profil des chemins au profit d'un profil légèrement creux** (notamment pour ce qui concerne le chemin central) ;
- en ce qui concerne **les chemins en escalier transversaux**, la CRMS estime que leur dessin est très raide/rectiligne et de ce fait peu paysager. Elle préconise d'adopter **un tracé plus fluide et légèrement courbe permettant de mieux les intégrer dans le paysage.**
- en ce qui concerne les abattages, la CRMS estime qu'ils sont de manière générale peu motivés. Une partie des abattages est vraisemblablement la conséquence du reprofilage du terrain (nécessaire pour la création du nouveau chemin à partir du pont du Jubilé), d'autres semblent par contre liés à la création des chemins transversaux (arbres 5, 6, 7, 24, 25, 34 ?). **Dans ce dernier cas, la CRMS préconise d'adapter l'implantation des chemins transversaux pour permettre de préserver au maximum les arbres.** Cette adaptation devrait en même temps permettre de répondre à la proposition de donner à ces chemins/escaliers un aspect moins raide et rectiligne.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : restauration@urban.brussels; J. Vandersmissen ; SCRMS : C. Vandersmissen, M. Badard, CRMS; BUP-DU: C.Defosse, B. Sanglier.